

COMMISSION FEDERALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°22 DU 17 Juillet 2023
(Réunion télématique)

SAISON 2022/2023

Présents :

Michel COZZI, Président de la CFS

Cédric AMBS, Gérald HENRY, Jean-Pierre MELJAC, Jérôme MIALON, Thierry MINSEN, Yves MOLINARIO, Véronique PATIN, Emmanuel TURPINAT, Bertrand LEYS, membres de la commission.

Excusé :

Pierre MERCIER, Responsable du Pôle Sportif

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif)

Boris DEJEAN (attaché de la CFS), Johan SOUMY (attaché à la CFA),

ABANDON DES DROITS SPORTIFS NATIONAUX

La Commission Fédérale Sportive prend acte des abandons des droits sportifs 2023/2024 des clubs nationaux ci-dessous :

1. CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE FEMININ

- LEVALLOIS SPORTING CLUB
- MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS

Le club de LEVALLOIS SPORTING CLUB a abandonné son droit sportif en championnat ELITE féminin et souhaite s'engager en championnat national 3 féminin.

Le club du MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINS n'a pas saisi son engagement pour la saison 2023/2024, par conséquent il est considéré comme abandonnant son droit sportif. La Commission Fédérale Sportive décide de la remettre à disposition de sa ligue régionale.

2. CHAMPIONNAT NATIONAL 2 FEMININ

- USM MALAKOFF
- VOLLEY BALL CLUB LAFEROIS

Les deux clubs ci-dessus ont abandonné leur droit sportif et ne souhaitent pas s'engager en championnat national 3. Ces deux clubs sont remis à disposition de leur Ligue Régionale.

3. CHAMPIONNAT NATIONAL ELITE AVENIR

- AVIGNON VOLLEY BALL 2
- ASUL LYON VOLLEY BALL 2
- MENDE VB

Les clubs d'AVIGNON VOLLEY BALL 2 et de l'ASUL LYON VOLLEY BALL 2 ont perdu leur agrément CFCP. Par conséquent :

- Conformément au RPE Elite Avenir – Article 9 – Droits Sportifs : Le club d'AVIGNON VOLLEY BALL 2 souhaite être intégré à la division nationale 2 masculine.
- ASUL LYON VOLLEY BALL 2 possède déjà une équipe au niveau national 3, le club souhaite être remis à disposition de sa ligue régionale.
- Conformément au RPE Elite Avenir – Article 9 – Droits Sportifs : Le club du MENDE VB n'aura pas de CFCP la saison prochaine, il perd donc son agrément et souhaite être intégré à la division nationale 3 masculine.

Le club du MENDE VB ne souhaite pas renouveler son agrément CFCP, il souhaite être intégré à la division nationale 3 masculine.

4. CHAMPIONNAT NATIONAL 3 FEMININE

- ISTRES PROVENCE VOLLEY 2
- C.A. BRIVE/CORREZE VOLLEY
- CAM D'EPINAL
- HALLUIN VOLLEY METROPOLE 2

Les quatre clubs ci-dessus ont abandonné leur droit sportif en championnat national 3 féminin, ils sont remis à disposition de leur ligue régionale.

5. CHAMPIONNAT NATIONAL 3 MASCULIN

- MDPA RUELISHEIM
- E.SP. CANTON DE PIPRIAC V.B.
- VOLLEY CLUB HEROUVILLE
- ASS SPORTIVE DE GERARDMER

Les quatre clubs ci-dessus ont abandonné leur droit sportif en championnat national 3 masculin et ils sont remis à disposition de leur ligue régionale.

La Commission Fédérale Sportive décide que :

- **Conformément à l'article 6 du RGES ces quinze équipes ne pourront pas prétendre à l'accession à l'issue de la saison suivante.**

Les présentes décisions prononcées par la Commission Fédérale Sportive peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CCS
M. Michel COZZI



Le Secrétaire de Séance
M. Thierry MINSSEN

